



*Pink Paper*  
Cellule de veille  
et d'action juridique  
en matière d'asile  
un projet Passerell a.s.b.l.

## CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre l'association Passerell a.s.b.l., ayant son siège social à 1 Dernier Sol L2543 Luxembourg, ici représentée par \_\_\_\_\_, d'une part ;

dénommée ci-après « l'association »

et M./Mme \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, d'autre part,

dénommé(e) ci-après « le/la bénévole »

est conclue la présente convention de bénévolat.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre l'association et le/la bénévole.

### Article 2 : Définition du bénévolat et du/de la bénévole

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure débordant celle de la simple entraide familiale ou amicale.

Le/la bénévole est celui/celle qui s'engage, de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. Peuvent être pris en charge, outre les frais encourus dans le cadre du travail bénévole, des indemnités pour autant qu'elles soient d'ordre purement symbolique.

### Article 3 : Responsabilités, missions et activités du/de la bénévole

L'association s'engage à l'égard du/de la bénévole à lui confier ses responsabilités dans le cadre de Pink Paper, projet de cellule de veille et d'action juridique en matière d'asile :

- Recherche juridique en fonction des besoins et de l'actualité
- Recherche spécifique pour le soutien individuel d'un demandeur d'asile ou autre bénéficiaire dans le besoin et rentrant dans le champs d'action de Passerell a.s.b.l.

Pink Paper est un projet de Passerell a.s.b.l dont l'objectif est la protection des droits de la défense en matière d'asile.

### Article 4 : Obligations de l'association

L'association s'engage à l'égard du/de la bénévole à :

- l'informer sur l'objet et les finalités des projets de l'association
- permettre et faciliter les rencontres avec les responsables, les salariés, les autres bénévoles et, le cas échéant, les bénéficiaires,
- offrir un encadrement approprié,
- lui confier des responsabilités, missions et activités correspondant à ses besoins propres, à ses compétences, à sa motivation et à ses horaires et disponibilités,
- l'accueillir et l'intégrer comme collaborateur à part entière,
- lui offrir les formations adéquates et nécessaires pour réaliser ses missions et/ou activités,
- le cas échéant, l'aider à faire reconnaître ses compétences dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience,
- traiter avec discrétion et confidentialité toutes les données et informations reçues par le/la bénévole.

### Article 5 : Obligations du/de la bénévole

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et le/la bénévole.

Le bénévole s'engage vis-à-vis de l'association à :

- adhérer à la finalité et à la philosophie de l'association et se conformer à ses objectifs,

- respecter son organisation, son fonctionnement, le cas échéant son règlement intérieur/interne,
- s'impliquer dans les missions acceptées,
- collaborer avec les responsables, les salariés et autres bénévoles dans l'intérêt de l'association et de ses bénéficiaires,
- participer dans la mesure du possible aux réunions d'information et suivre les actions de formations proposées,

#### **Article 6 : Clause de confidentialité**

- Le bénévole s'engage à respecter la stricte confidentialité des dossiers lus, traités, par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses missions confiées.

**Cette clause de confidentialité vise à protéger la vie privée des bénéficiaires d'une part mais elle est d'autant plus stricte que dans certains cas, il en va de leur sécurité.**

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée *indéterminée* à partir de la date de signature de la présente convention.

Les parties sont libres de mettre fin à la présente convention à tout moment, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à prévenir l'autre partie dans un délai raisonnable.

#### **Article 8 : Participation aux frais**

Aucune rémunération et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due au/à la bénévole.

Néanmoins, l'association s'engage à participer aux frais réels exposés par le/la bénévole dans le cadre des missions et/ou activités qui lui sont confiées.

Ceci concerne notamment les frais de déplacement, les frais de formation et les frais de matériel nécessaires dans le cadre de la réalisation des missions et/ou activités lui confiées et préalablement accordées par l'association.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à \_\_\_\_\_ en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

*Signatures*

*L'association*

*Le/la bénévole*